

---

Renvoi à la commission des subsistances de la pétition du département de la Meuse qui devra rendre compte de l'emploi de 200 millions mis à disposition du ministre pour acheter des grains, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi à la commission des subsistances de la pétition du département de la Meuse qui devra rendre compte de l'emploi de 200 millions mis à disposition du ministre pour acheter des grains, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 239;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40490\\_t1\\_0239\\_0000\\_23](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40490_t1_0239_0000_23);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Je t'envoie, citoyen Président, mes lettres de bachelier, de licencié et d'avocat.

« Salut et respect.

«.- PERIGNON, *rue du Bouloi*, n° 56.

« Paris, quatrièmi, 24 de brumaire de l'an II de la République, une et indivisible. »

**Les députés de la commune d'Attiez (d'Athis) et Mons-sur-Orge se présentent à la barre; ils déposent sur l'autel de la patrie tous leurs vœux et ornements de leur église.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

**Adresse du 1<sup>er</sup> bataillon de la Mayenne; en soldats républicains, ils demandent vengeance contre la ville rebelle de Laval. Montagne courageuse, continue tes sublimes travaux, frappe les dernières têtes de l'hydre, et reste à ton poste jusqu'à ce que le vaisseau de l'Etat soit au port! (2).**

*Suit le texte de l'adresse (3).*

*Adresse du 1<sup>er</sup> bataillon de la Mayenne, aux représentants du peuple.*

« Représentants,

« Le 1<sup>er</sup> bataillon de la Mayenne, en garnison à Landreeie, vient d'apprendre avec horreur l'entrée des rebelles de la Vendée dans la ville de Laval. En vrais républicains nous vous demandons vengeance, et si cette ville, notre berceau, est rebelle, frappez, et qu'à l'exemple de Lyon on dise un jour : il existait là *la ville rebelle de Laval*.

« Il nous reste, après ce vœu, celui d'être assez heureux de pouvoir participer par la force de nos armes à l'anéantissement des rebelles. Ordonnez, nous sommes prêts à partir et à périr pour le soutien de la République, une et indivisible.

« Montagne courageuse, continue tes sublimes travaux, frappe les dernières têtes de l'hydre et reste à ton poste jusqu'à ce que le vaisseau de l'Etat soit au port.

« Le 18 brumaire, l'an II de la République. »

*(Suivent 61 signatures.)*

**Les sans-culottes de la commune d'Orly déposent sur l'autel de la patrie l'argenterie de leur église. Le citoyen Hébert, commandant de la garde nationale de cette commune, dépose sur l'autel de la patrie 2,400 livres en or pour être échangées en assignats nationaux.**

**Renvoyé à la trésorerie nationale.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 229.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 230.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771; *Bulletin de la Convention* du 5<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (vendredi 15 novembre 1793).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 230.

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Les sans-culottes de la commune d'Orly, district du bourg de l'Égalité, déposent sur l'autel de la patrie le peu d'argenterie de leur église. Ils se chargent de fournir les ustensiles nécessaires au culte, en verre ou en bois, bien persuadés que ce n'est ni l'or, ni l'argent qui donnent la pratique des vertus sociales. Le commandant de la garde nationale de cette commune dépose sur l'autel de la patrie la somme de 2,400 livres en pièces d'or, portant l'effigie de Capet, pour être changée contre la même somme en assignats nationaux.

Mention honorable.

« La Convention nationale décrète le renvoi de la pétition du département de la Meuse à la Commission des subsistances; dans deux jours, elle sera tenue de rendre compte de l'emploi des 200 millions mis à la disposition du ministre pour acheter des grains, et de faire un rapport sur le mode de répartition aux départements, à raison de leur population, et du manque de subsistances, qui sera reconnu exister dans chaque département (2). »

« La Société populaire et républicaine de Bernay fait part à la Convention nationale qu'elle a armé, équipé et monté un cavalier au-dessus de son contingent : elle félicite la Convention sur ses travaux et l'engage à rester à son poste. Elle envoie le brevet du citoyen Lalonde, lieutenant de gendarmerie, qui demande l'expédition d'un autre aux attributs de la République. Cette Société réclame la liberté du citoyen Chambray [Chambray (3)]. »

« La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » de l'offrande civique d'un cavalier armé, équipé, avec son cheval, faite à la République par la Société populaire de Bernay, département de l'Eure; que le ministre de la guerre est chargé d'expédier une nouvelle commission de lieutenant de gendarmerie, dans le département de l'Eure, au citoyen Ph. Lalonde, qui a remis sur le bureau celle qui lui avait été accordée, revêtue des signes odieux de la royauté et de la féodalité; que le comité de sûreté générale fera sous trois jours le rapport de l'affaire de Chambray (Chambray). »

« Sur la proposition d'un membre [LE TOURNEUR (*sans désignation*) (4)], la Convention nationale décrète que tout militaire possesseur de brevets, commissions ou lettres de service expédiés avec les signes odieux de la royauté et de la féodalité, sera tenu de les faire passer, dans le délai

(1) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 230. Nous n'avons pas pu retrouver cette pétition.

(3) Il y a là une erreur du rédacteur du procès-verbal. On verra, par les pièces que nous reproduisons d'après des documents des *Archives nationales*, que la Société populaire de Bernay réclame la liberté du citoyen Lalonde, arrêté à la suite de l'affaire du canton de Chambray.

(4) D'après le *Journal de Perlet* [n° 420 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 370] et d'après le *Mercur universel* [26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 252, col. 1]. Il s'agit probablement de Le Tourneur (*Sarthe*), car Le Tourneur (*Manche*) était en mission.